

N/REF: FB/ST N°81-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association du Quartier du Vieux Village en vue d'organiser sa FOIRE A TOUT annuelle le dimanche 30 Avril 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des visiteurs et celle des exposants, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

SECTION 1^{ère} POLICES ADMINISTRATIVES St-Max / Essey lès Nancy

ARTICLE 1°

La circulation de tous véhicules sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation est interdite le Dimanche 30 Avril 2023 de 6 Heures à 20 Heures, du n° 81 Rue Gambetta au n° 47 Rue du Maquis de Ranzey, Ruelle de la Fontaine et du n° 73 au n°93 rue du Maréchal Foch.

Article 2°

La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation est interdite le Dimanche 30 Avril 2023 de 6 Heures à 20 Heures du n°45 au N°57 de la Rue du Bas Château côté Essey lès Nancy

Le parage des véhicules des riverains et des exposants est recommandé sur les parkings sis Rue du Brisson afin d'éviter les allées et venues de véhicules sur les lieux de la manifestation.

Michel BREUILLE



Maire d'Essey lès Nancy
Vice-Président de la Métropole
Du Grand Nancy



Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole
Du Grand Nancy
Conseiller Départemental
Du Canton de SAINT MAX

SECTION 2 - MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

ARTICLE 3°

Les déplacements de véhicules devant être strictement nécessaires eu égard aux circonstances, tout incident engageant la responsabilité du conducteur mis en cause.

ARTICLE 4°

Le stationnement des véhicules sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation sera interdit dans les rues citées à l'article 1 du samedi 29 Avril 2023 - 19 Heures au dimanche 30 Avril 2023 - 20 Heures.

ARTICLE 5°

Les organisateurs devront impérativement veiller à ce que l'accès automobile à l'Hôtel Club soit possible à tout moment. Ils devront de plus laisser un passage central permettant la circulation des véhicules de secours.

Tout trajet entre les N°73, 79 rue Gambetta et à l'EHPAD Hôtel CLUB sis 43 Rue Maquis de Ranzey devant s'effectuer OBLIGATOIREMENT sur la section de la Rue Gambetta menant au carrefour Gambetta/Haie le Comte/Diderot.

ARTICLE 6°

Des déviations de circulation seront mises en place.

ARTICLE 7°

La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation qui seront responsables de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

Ils devront en outre informer les riverains des modalités organisationnelles dont les riverains Ascéens.

ARTICLE 8°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, l'Association du Quartier du Vieux Village sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.